



ARRETE 22/55
Portant réglementation de la circulation
pour des reprises de travaux fibre optique

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise SOGETREL Rhône Alpes, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69800 SAINT PRIEST ;

CONSIDÉRANT La reprise de travaux fibre optique – réception chantier télécom sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération ;

ARRETE

Article 1er :

Du 23 août 2022 au 26 août 2022 inclus, la circulation se fera en alternat manuel, avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise SOGETREL Rhône Alpes, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise SOGETREL Rhône Alpes,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 17 août 2022.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

